



## IFRS en Bref

Les derniers développements en matière de normes IFRS



Numéro 2021-01 – 27 Janvier 2021

### COMMENTEZ LA REVUE POST-APPLICATION DE L'IASB RELATIVE AUX NORMES DE « CONSOLIDATION » AU SENS LARGE !



L'IASB vient de lancer sa revue post-application des normes IFRS 10, 11 et 12 relatives à la consolidation, à la comptabilisation des partenariats et aux informations associées.

Vous avez jusqu'au 10 mai 2021 pour commenter ces trois normes et leurs difficultés d'application.

[En savoir plus](#)



### TÉLÉCHARGEZ LA VERSION 2020 DE NOS MODÈLES D'ÉTATS FINANCIERS IFRS POUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT !

Ce document a notamment pour objectif de faciliter l'élaboration des états financiers annuels au 31 décembre 2020 pour les fonds d'investissement grâce à des exemples de formulations adaptées et sur la base d'un modèle mis à jour des dernières évolutions normatives.

[En savoir plus](#)



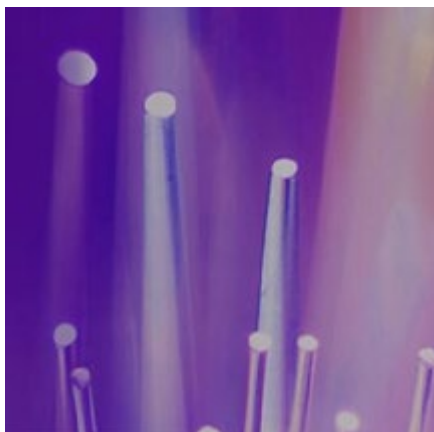
Vous pouvez également télécharger notre supplément Covid-19.

[En savoir plus](#)



## L'IASB COMMENTE LES INFORMATIONS SUR LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

---



Ce document publié par l'IASB est à vocation pédagogique et évoque notamment la question de l'application d'IAS 1 en matière de continuité d'exploitation et la nécessité de donner des informations en annexe sur les principaux jugements effectués, a fortiori quand l'analyse a été particulièrement délicate.

[En savoir plus](#)



## DAVANTAGE DE DETTES COURANTES DANS LES BILANS IFRS

---

Les amendements à IAS 1 publiés par l'IASB le 23 janvier 2020, dont la portée en présence de covenants est développée par la récente décision provisoire de l'IFRIC, pourraient conduire à classer davantage de dettes en tant qu'éléments courants au niveau du bilan.

L'appel à commentaires sur la décision provisoire de l'IFRIC est ouvert jusqu'au 15 février 2021.

[En savoir plus](#)



## LES AMENDEMENTS LIÉS À LA PHASE 2 DE LA RÉFORME DE L'IBOR SONT APPLICABLES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

---



Via son Règlement 2021/25, l'Union européenne a approuvé les amendements à IAS 39, IFRS 4, IFRS 9, IFRS 7 et IFRS 16 relatifs à la phase 2 de la réforme de l'IBOR.

Ces amendements, applicables de façon obligatoires aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021, sont également applicables par anticipation aux comptes des exercices 2020 arrêtés postérieurement au 3 février 2021.

[En savoir plus](#)



**KPMG VOUS ACCOMPAGNE**

Reportez-vous à [toutes nos ressources disponibles au niveau international](#) en matière d'information financière liée à la pandémie Covid-19.

Consultez également nos autres publications « [On en parle](#) » qui présentent [l'actualité réglementaire des sociétés cotées](#) et [l'actualité comptable des sociétés françaises](#).

Pour écouter [Radio KPMG](#), rendez-vous à tout moment sur notre [page dédiée](#) ou téléchargez [notre nouvelle application](#).

Pour toute consultation technique vous pouvez contacter notre département [Accounting Advisory](#).

## EQUIPE DE RÉDACTION



**Emmanuel Paret**  
Associé  
Responsable de la doctrine comptable  
[eparet@kpmg.fr](mailto:eparet@kpmg.fr)



**Edith Schwager**  
Director  
DoctrinE comptable  
[edithschwager@kpmg.fr](mailto:edithschwager@kpmg.fr)

[kpmg.fr/mediasocial](https://kpmg.fr/mediasocial)



### [Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG S.A., agissant en qualité de responsable de traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG\*, et dans certains cas à ses partenaires et à ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant au moins trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en cliquant le lien ci-après : [l'exerce mes droits](#).

Pour gérer vos préférences et votre désabonnement, merci de bien vouloir [cliquer ici](#).

\* « KPMG » désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Eqho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.